

Mentions informatives relatives au « Livret de parcours inclusif »

[Le décret n°2021-1246 du 29 septembre 2021](#) fixe les règles applicables au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI).

Ce traitement est une application ayant pour finalité d'améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers pour lesquels sont envisagés ou mis en œuvre un ou plusieurs des dispositifs de l'école inclusive afin de leur proposer une réponse pédagogique plus adaptée à la situation de chacun.

Ainsi ce traitement permet :

1° De mutualiser dans un document unique l'ensemble des informations concernant la situation d'un élève à besoins éducatifs particuliers, afin de faciliter le travail de l'équipe pédagogique pour l'élaboration de la proposition d'accompagnement, et, le cas échéant, la mise en œuvre de solutions différenciées en fonction de la situation propre à chaque élève ;

2° De mettre à la disposition des équipes pédagogiques, à travers une banque de données incluse dans l'application, toutes les ressources pédagogiques disponibles en matière d'aménagements et d'adaptations ;

3° De simplifier les procédures par lesquelles l'équipe pédagogique complète et édite les documents relatifs à la mise en œuvre, pour un élève, d'un de ces dispositifs ;

4° De permettre des échanges d'informations concernant un élève avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;

5° De permettre aux responsables légaux et à l'élève de plus de quinze ans de consulter, par le biais d'un téléservice, les informations relatives à la scolarisation de l'élève et d'extraire les données qui leur sont utiles.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du « Livret de parcours inclusifs » font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du RGPD.

Les données relatives à l'identité de l'élève et de ses responsables et celles relatives à la scolarité de l'élève sont issues des traitements de gestion de la scolarité « Onde » (premier degré) et « Siècle BEE » (second degré).

Certaines données relatives aux projet personnalisé de scolarisation mis en œuvre au profit de l'élève peuvent provenir du système d'information de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les données relatives aux élèves sont conservées en base active pendant la durée de la scolarité de l'élève dans la limite de 3 ans après la dernière action sur le livret ou, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année civile suivant la sortie de l'élève du système scolaire. La simple consultation ne constitue pas une action sur le livret. Les données figurant dans le dossier LPI d'un élève n'ayant bénéficié d'aucun dispositif de l'école inclusive sont conservées pour une durée qui ne peut excéder 6 mois.

Les données relatives aux responsables des élèves sont conservées tant que leur enfant dispose d'un livret.

Les données relatives aux personnels de l'éducation nationale sont conservées tant que ceux-ci assurent la prise en charge d'un élève à besoins éducatifs particuliers dans le cadre de leurs missions.

Les logs de connexion et l'historique des accès sont supprimés à l'expiration d'un délai de douze mois.

L'application LPI et ses données sont hébergées dans un centre sécurisé porté par la société ATOS. Cet hébergement est par ailleurs certifié HDS

Peuvent avoir accès, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à tout ou partie des données à caractère personnel enregistrées dans le présent traitement :

- 1° Les professeurs du premier et du second degrés d'enseignement (en classe ordinaire, en ULIS, en SEGPA, en EREA, en ERPD, en UE et en UEE) ;
- 2° Les professeurs en réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés (RASED) ;
- 3° Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) ;
- 4° Les conseillers principaux d'éducation ;
- 5° Les professeurs ressources chargés de mission ;
- 6° Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement ;
- 7° Les psychologues de l'éducation nationale ;
- 8° Les médecins de l'éducation nationale ;
- 9° Les médecins conseillers techniques des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et des recteurs,
- 10° Les médecins scolaires municipaux (dans le cas des délégations de service public sur le 1er degré) ;
- 11° Les infirmiers scolaires et secrétariats médicaux ;
- 12° Les personnes habilités de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- 13° Représentants légaux et personnes en charge de l'élève et les élèves de plus de quinze ans ;
- 14° Les pilotes et coordonnateurs du pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) ;
- 15° Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) chargés de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap (ASH) ;
- 16° Les IEN chargés de circonscription du premier degré.

Peuvent être destinataires, de tout ou partie des données à caractère personnel enregistrées dans le présent traitement, à raison de leurs attributions et dans la stricte limite où l'exercice de leurs compétences et du besoin d'en connaître :

- 1° Les personnels habilités de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère en charge de l'éducation ;
- 2° Les directeurs des services d'information d'académie et de département ;
- 3° Les personnels habilités des services académiques et départementaux de l'école inclusive ;
- 4° Les secrétariat des chefs d'établissement ;
- 5° Les sous-traitants en charge de l'hébergement et de la maintenance de l'application ;

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD. Le droit à l'effacement ne s'applique pas au présent traitement.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter directement l'inspecteur de l'Education nationale ASH en charge de la circonscription de scolarisation de votre enfant.

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de l'académie concerné en consultant le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/les-enjeux-de-la-protection-des-donnees-au-sein-de-l-education-7451>

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données du ministère chargé de l'éducation nationale :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier en vous adressant à :

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.